

D.2021.07.07.6.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Juillet 2021

6 – PROJETS TERRITORIALISES

6.6 – Téléo : Autorisation de signer la convention d'étude et travaux n°2 2021 14685 CN conclue avec ENEDIS : études et travaux pour l'enfouissement d'une ligne électrique à Clermont-le-Fort dans le cadre des mesures compensatoires environnementales du futur téléphérique de l'agglomération toulousaine : autorisation de signer la convention

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe			X
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X (à/c du point 5.1)	X (à M. Grass jusqu'au point 4.1 inclus)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210713-20210707-6-6D-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléphérique Urbain Sud pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.

Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical confie par mandat la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.

Par délibération D.2015.10.14.2.2 du 14 octobre 2015, le Comité Syndical approuve l'actualisation du programme du Téléphérique Urbain Sud pour un coût global d'opération en intégrant au plus tôt les contraintes d'exploitation et de maintenance ultérieure afin de minimiser les coûts de fonctionnement.

Par délibération D.2018.10.03.2.1 du 3 octobre 2018, le programme ainsi que le coût et planning de l'opération ont été actualisés afin de prendre en compte les évolutions du projet.

Par délibération D.2019.07.03.2.4 du 3 juillet 2019, le Comité Syndical approuvait la Déclaration de projet du téléphérique, à travers laquelle il déclarait l'intérêt général de l'opération, et décidait d'en poursuivre la réalisation.

L'implantation définie du téléphérique et notamment de ses futures stations et pylônes de part et d'autre de la Garonne, nécessite la mise en place des câbles inhérents au système 3S au sein du périmètre de la réserve naturelle régionale Confluence Garonne Ariège. En concertation avec les services de l'Etat et de la Région Occitanie, Tisséo Ingénierie s'est engagé à compenser la mise en place de ces câbles par la suppression d'une ligne aérienne existante traversant le fleuve à Portet-sur-Garonne, dans un périmètre relativement proche du projet de téléphérique.

Cet engagement est inscrit :

- D'une part dans l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019, autorisant la dérogation pour destruction d'espèce protégée (dossier CNPN)
- D'autre part dans la délibération de la Région Occitanie du 11 octobre 2019, autorisant les travaux en réserve naturelle régionale (dossier RNR)

Par délibération D.2020.09.23.4.6 du 23 septembre 2020, le Comité Syndical approuvait la convention d'étude et travaux conclue avec ENEDIS pour les études et travaux d'enfouissement d'une ligne électrique à Portet-sur-Garonne, pour un montant maximum de 20 000 €.

Sur la base des autorisations administratives obtenues, le chantier a pu commencer au mois de juillet 2019 et se poursuivre normalement jusqu' à l'apparition, en mars 2020, de la pandémie Covid 19 et de ses conséquences sur le monde du travail. Celles-ci ont entraîné un retard dans l'avancement du chantier en général, et en particulier sur la date de démarrage et sur les conditions du déroulage des câbles.

Ainsi, la phase de déroulage des câbles qui devait débiter à partir du 1er août 2020 dans le planning initial de l'opération (conformément à la mesure de réduction des impacts MR4 mentionnant que le déroulage des câbles doit s'établir entre le 1er août et le 31 mars), a dû être repoussée au mois de novembre, du fait du retard pris dans la réalisation des stations et des pylônes.

L'opération a donc débuté le 12 novembre 2020, et du fait des aléas techniques et climatiques qui ont continué à perturber les conditions du déroulage des câbles, il a été constaté en février dernier que le retard pris dans le chantier ne pourrait pas être totalement résorbé, et que la date du 31 mars 2021 ne pourrait pas être respectée.

Au regard d'un certain nombre de paramètres, et notamment ceux relatifs aux coûts et aux impacts écologiques, il a été décidé de ne pas interrompre le chantier de déroulage des câbles, et de le poursuivre à un rythme le plus élevé possible afin de le terminer au plus tôt et de limiter les impacts sur l'avifaune et les chiroptères.

Pour ce faire, et après concertation avec les services de la DREAL, de la DDT et de la Région, il a été convenu de procéder à l'établissement des documents administratifs actant l'adaptation de la mesure MR4, sur la base d'un addendum aux dossiers CNPN, RNR, APPB et NATURA 2000 du projet Téléo, présentant les conditions de déroulement du chantier et notamment son planning prévisionnel d'achèvement de la phase de déroulage des câbles, l'évaluation des impacts résiduels complémentaires liés au « dépassement » de la date du 31 mars 2021, les propositions de mesures de suivis complémentaires adaptées, et enfin les mesures compensatoires complémentaires que le maître d'ouvrage propose de mettre en œuvre.

Parmi les mesures compensatoires complémentaires proposées dans ce cadre, il a été acté de procéder à l'enfouissement d'une 2^{ème} ligne électrique au-dessus de l'Ariège, à Clermont-le-Fort.

Cet engagement est inscrit :

- dans l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021, modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 autorisant la dérogation pour destruction d'espèce protégée (dossier CNPN)
- dans la délibération de la Région Occitanie du 25 mars 2021, autorisant les travaux complémentaires en réserve naturelle régionale (dossier RNR)

Tisséo Ingénierie s'est rapproché d'ENEDIS pour définir l'ensemble des prestations liées à cet enfouissement et établir en conséquence la présente convention qui a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de dépose de ligne, correspondantes aux mesures compensatoires environnementales dans le cadre de la réalisation des travaux du TELEO.
- de détailler l'organisation mise en place d'une part par Tisséo Ingénierie et d'autre part par ENEDIS pour s'assurer de la bonne coordination de l'opération de dépose de ligne, en phase études et en phase travaux.

L'enveloppe prévisionnelle des études et travaux réalisés pour cette mesure environnementale est évaluée, à ce stade des réflexions, à 126.270,42 € HT

Ces travaux seront réalisés entre novembre et décembre 2021.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de la convention n°2 2021 14685 CN avec ENEDIS pour un montant maximum de 130.000,00 € HT.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'études et travaux **n°2 2021 14685 CN** conclue avec ENEDIS et correspondant aux études et travaux pour l'enfouissement d'une ligne électrique à Clermont-le-Fort dans le cadre des mesures compensatoires environnementales du futur téléphérique de l'agglomération toulousaine.

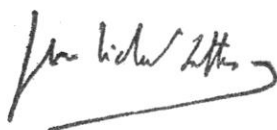
Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210713-20210707-6-6D-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec ENEDIS la convention d'études et travaux n°2 2021 14685 CN pour un montant maximum de 130.000,00 € HT.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

CONVENTION CADRE N° 2 2021 14685 CN.

ENTRE

ENEDIS

ET

TISSEO INGENIERIE

POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE LA DEPOSE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SUR
LA COMMUNE DE CLERMONT LE FORT

DANS LE CADRE DES MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES
DE L'OPERATION DU TELEO

Annexe 1 : Devis de travaux d'électricité n° DF26-035211-001001

Annexe 2 : Plan projet de dépose

Annexe 3 : Arrêté préfectoral du 26 mars 2021, modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 autorisant la dérogation pour destruction d'espèce protégée (dossier CNPN) **Annexe 4 : Délibération de la région Occitanie** du 25 mars 2021, autorisant les travaux complémentaires en réserve naturelle régionale (dossier RNR)

Entre :

Tisséo Collectivités (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine), représenté par son mandataire Tisséo Ingénierie (la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 000 €, représentée par son Directeur Général Jean François LACROUX.

Et désignée ci-après par « **TISSEO COLLECTIVITES** » ou « **TISSEO INGENIERIE** »

D'une part ;

Et :

ENEDIS, représentée par M. Jean-Baptiste Henry, ci-après désignée par « **ENEDIS** »

D'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

Le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Toulousaine a confié à Tisséo Ingénierie par convention de mandat en date du 03 Octobre 2012, la réalisation de l'opération TELEO, anciennement dénommée Téléphérique urbain sud.

L'implantation définie du téléphérique et notamment de ses futures stations et pylônes de part et d'autre de la Garonne, nécessite la mise en place des câbles inhérents au système 3S au sein du périmètre de la réserve naturelle régionale Confluence Garonne Ariège. Dans son travail de concertation avec les services de l'Etat et de la Région Occitanie, Tisséo Ingénierie s'est engagé à compenser la mise en place de ces câbles par la suppression d'une ligne aérienne existante traversant la rivière (Ariège) à Clermont-Le-Fort, dans un périmètre relativement proche du projet de téléphérique.

Cet engagement est inscrit :

- dans l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021, modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 autorisant la dérogation pour destruction d'espèce protégée (dossier CNPN)
- dans la délibération de la Région Occitanie du 25 mars 2021, autorisant les travaux complémentaires en réserve naturelle régionale (dossier RNR)

Tisséo Ingénierie s'est donc rapproché d'ENEDIS pour l'ensemble de ces prestations qui consisteront en une dépose de ce réseau aérien, et seront plus communément appelées « **dépose de réseau** » dans la suite du texte, traduisant exclusivement les déposes de réseau relatives aux mesures compensatoires environnementales.

Tisséo Ingénierie et ENEDIS souhaitent que soit établie une convention tendant à régler les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des études et des travaux de dépose de réseaux exploités par ENEDIS.

La présente tient compte de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de dépose de réseaux,
- de détailler l'organisation mise en place d'une part par Tisséo Ingénierie et d'autre part par ENEDIS pour s'assurer de la bonne réalisation de cette opération de dépose de ligne, en phase études et en phase travaux.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente convention s'applique aux études et aux travaux de dépose de réseaux ENEDIS sur la commune de Clermont-Le-Fort, préalablement à la réalisation du projet TELEO.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES ETUDES ET TRAVAUX DE DEPOSE DE RESEAUX – MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE

Le secteur concerné par cette mesure compensatoire étant relativement indépendant du périmètre TELEO, aucune interface de projet n'est envisagée au stade de l'établissement de la présente convention.

Par conséquent, la société ENEDIS exercera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des études et des travaux portant la dépose des réseaux relatif aux mesures compensatoires et notamment :

- ◆ Définition de l'état existant des ouvrages avant travaux,
- ◆ Elaboration des études de dépose de réseau, dans le respect du planning général de l'opération défini par Tisséo Ingénierie,
- ◆ Passation des marchés relatifs à la dépose de réseau,
- ◆ Réalisation des démarches permettant la délivrance de l'autorisation de travaux en RNR,
- ◆ Négociation des autorisations foncières nécessaires à la réalisation desdits travaux,
- ◆ Direction, exécution et réception des travaux (en concertation avec la Région Occitanie et Nature en Occitanie, gestionnaire de la RNR) de dépose de réseau,

ENEDIS s'engage à participer à toutes les réunions auxquelles il a été dûment convoqué ou informé par écrit par Tisséo Ingénierie lorsque sa présence est requise.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE TISSEO INGENIERIE ET D'ENEDIS

Tisséo Ingénierie assurera la prise en charge financière du projet de dépose de la ligne aérienne en traversée de l'Ariège située sur la commune de Clermont-le-Fort. Cette opération faisant l'objet du devis n°DF26/035211/001001 établi par ENEDIS, transmis à Tisséo ingénierie et joint à la présente convention.

ENEDIS s'engage à réaliser ces travaux en concertation avec la Région Occitanie et l'organisme Nature en Occitanie (NEO) gestionnaire de la réserve naturelle régionale, notamment concernant les différentes démarches pour la réalisation des travaux en RNR.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210713-20210707-6-6D-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

ENEDIS s'engage à ce que les travaux de cette opération se déroulent entre les mois d'octobre et décembre 2021, cette période de travaux ayant été retenue en concertation avec la Région et le gestionnaire de la RNR, au regard des contraintes écologiques du site.

Par ailleurs, le démarrage de ces travaux est conditionné par l'obtention par Enedis de l'Autorisation de travaux en RNR, pour laquelle elle fera son affaire d'établir le dossier et les formalités correspondants.

Enedis devra faire son affaire de l'obtention de l'ensemble des autres autorisations nécessaires préalablement à la réalisation des travaux (autorisation du propriétaire...).

4.1 - CONCILIATION

Pour tous les cas qui se présenteraient et qui ne seraient pas traités dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à se rencontrer pour négocier les modalités de prise en charge des frais relatifs aux études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et des ouvrages associés, dans un délai de trois (3) mois à compter de l'apparition du cas non traité par la présente convention.

Si toutefois, les parties n'arrivent pas à s'entendre sur la prise en charge desdits frais, elles pourront après un constat d'échec des négociations, engager toutes les procédures qu'elles jugeront utiles.

La charge finale de ces travaux sera supportée par celui qui sera in fine désigné par le tribunal compétent.

4.2 - NON-REALISATION DU PROJET

Dans l'hypothèse où Tisséo Ingénierie ne serait pas en mesure de poursuivre ce projet ou déciderait pour quelque motif que ce soit de le modifier (emprise, échéance...), les frais engagés par ENEDIS comprenant notamment les frais d'études, de travaux, de modification d'ouvrages, et tous les préjudices liés à l'inexécution des marchés de travaux en cours, lui seraient intégralement remboursés par Tisséo Ingénierie, sur présentation des justificatifs suffisants et jugés recevables par Tisséo ingénierie, à l'exception des travaux réalisés à son initiative dans le cadre du programme de renouvellement des réseaux,.

ARTICLE 5 –SECURITE DES TRAVAUX

ENEDIS s'engage à respecter la législation en matière de sécurité à l'intérieur de chaque chantier étant entendue qu'il reste le Maître d'ouvrage de cette opération d'enfouissement.

ARTICLE 6 – REFECTION DES VOIRIES

Les prestations de travaux de ENEDIS incluent la remise en état des emprises et la réfection des voiries et ouvrages associés (trottoirs, et espaces publics en général). L'intégralité des travaux (remblaiements des tranchées, remise en état des chaussées, etc...) sera effectuée conformément aux prescriptions des CCTG travaux, au Règlement de Voirie des gestionnaires de voirie des territoires sur lesquels il intervient.

Tout au long des travaux, ENEDIS devra fournir les éléments permettant de vérifier l'exécution conforme des travaux (notamment fourniture des procès-verbaux d'essais de compactage au pénétromètre dynamique des remblaiements de tranchée).

Les tampons installés par ENEDIS dans le cadre des travaux sont d'une résistance en adéquation avec l'exploitation future (contraintes circulation notamment).

A l'intérieur du secteur sauvegardé ou préservé, l'aménagement de l'espace public étant soumis à l'avis de la réserve naturelle régionale, il pourra être demandé à ENEDIS d'adapter ses ouvrages (tampons d'accès aux chambres, regards, ...) aux aménagements de surface prévus dans le cadre du Projet, voire d'en limiter les émergences.

ARTICLE 7 – MODALITES DE REGLEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX A LA CHARGE DE TISSEO INGENIERIE

Le montant des études et travaux pris en charge par Tisséo Ingénierie correspondant au devis n° DF26/035211/001001 relatif à la dépose de la traversée de l'Ariège sur le territoire de Clermont-Le-Fort s'élève à 126 270,42 € HT.

Les prix figurant sur ce devis étant réputés comme fermes.

7.1 - Etablissement des factures par ENEDIS

La facture établie par ENEDIS sera à l'ordre de Tisséo Ingénierie. Cette facture sera établie après validation par Tisséo Ingénierie des prestations effectuées.

7.2 - Règlement des factures émises par ENEDIS

Les factures émises par ENEDIS doivent être réglées par Tisséo Ingénierie, dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur date de réception. A défaut, des intérêts de retard seront systématiquement appliqués.

Le taux appliqué aux intérêts de retard est le taux égal à une fois et demie le taux légal.

Le règlement des factures peut se faire par chèque bancaire, postal à l'ordre d'ENEDIS ou par virement sur le compte bancaire ci-après désigné et selon le RIB joint à la présente :

*ENEDIS
LBP SO MIDI PYRENEES SUD
TOUR ENEDIS
34 Place des COROLLES
COURBEVOIE
92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX*

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210713-20210707-6-6D-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

ARTICLE 8 – RECEPTION DES TRAVAUX

ENEDIS aura la responsabilité des opérations de réception de ses ouvrages qui auront lieu en présence de Tisséo Ingénierie. A l'issue des travaux réalisés, un PV de réception contresigné par Tisséo Ingénierie et l'organisme Nature en Occitanie attestant la bonne fin de la prestation sera établi. Il sera adressé par Tisséo Ingénierie à la région Occitanie.

DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES (DOE) - PLANS DE RECOLEMENT

A la fin de ses travaux, ENEDIS remettra à Tisséo Ingénierie le dossier des ouvrages exécutés (déviés, modifiés).

Le DOE comprendra :

- les plans des réseaux et ouvrages exécutés,
- les PV des essais internes et externes,

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

ENEDIS demeurera responsable du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, ENEDIS demeurera responsable des garanties contractuelles attachées aux travaux dont ils sont maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 10 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle prendra fin si les 2 conditions ci-dessous sont remplies :

- paiement intégral des sommes dues par Tisséo Ingénierie à ENEDIS,
- ou du fait de la non réalisation de l'opération tel que mentionné à l'article 4 supra.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 11 - CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à, le.....

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour Tisséo Ingénierie

Pour ENEDIS

Le Directeur Général
Monsieur Jean François LACROUX

Monsieur Jean-Baptiste Henry
Chef d'Agence Ingénierie
(1)

(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210713-20210707-6-6D-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021